

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

22 Rue du Chateau

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20, rue du Château
62134 ERIN

948 454 640 RCS ARRAS

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS DU 22 JUILLET 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Alison HOPKINS,**
demeurant 20, rue du Château - 62134 ERIN,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété,

- **Monsieur Pierre HOPKINS,**
demeurant 20, rue du Château - 62134 ERIN,
titulaire de 5 000 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 10 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée **22 Rue du Chateau** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **22 Rue du Chateau** et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 14 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le **31 décembre 2023**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du **28 juin 2024**, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décident à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

AH PH

DEUXIEME DÉCISION

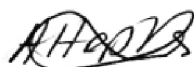
Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Fait à ERIN
Le 22 juillet 2024

Madame Alison HOPKINS



Monsieur Pierre HOPKINS

